



Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
Mardi 16 avril 2024

Président : M. ORTUNO Jean Claude.

Présents : MM. REHOUDJA Abdelkader, BAUDUIN Christian et HORMI Abdelhafid

Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).
- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes Séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2023/2024, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives reste à leur disposition.

Rappel :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations et de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (ce qui n'est pas

obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne l'été.

Divers :

Ville de Livry Gargan : Stade Alfred Marcel Vincent – NNI 930460101

Demande au Directeur des Sports de bien vouloir retourner signer, la première page de la demande de classement, concernant l'installation susnommée,

A l'adresse électronique suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

Eclairages :

Ville de Dugny : Stade Alain Mimoun – NNI 930300101

Le classement de cet éclairage arrivant à échéance le 28 avril 2024. La Commission Départementale des Terrain et des Installations Sportives, demande à la mairie de Dugny de bien vouloir confirmer leur accord, afin de classer cet éclairage.

Messieurs Abdelhafid HORMI et Abdelkader REHOUDJA, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, passeront le 03 mai 2024 à 20h30.

Ville de Villepinte : Stade André Mariage – NNI 930780201

Le classement de cet éclairage étant arrivé à échéance le 31 mars 2022. La Commission Départementale des Terrain et des Installations Sportives, demande à la mairie de Villepinte de bien vouloir confirmer leur accord, afin de classer cet éclairage.

Messieurs Christian BAUDUIN et Jean Claude ORTUNO, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, passeront le 06 mai 2024 à 20h30.

Gymnase :

Ville de la Courneuve : Gymnase Jean Guimier – NNI 930279902

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, Messieurs Abdelkader REHOUDJA et Abdelhafid HORMI, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, passeront le 07 mai 2024 à 14h00.

Le club est bien évidemment convié au rendez-vous,

La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives demande à la mairie de bien vouloir faire parvenir les documents suivants :

- Plan de masse,
- Plan de côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu,
- Autorisation d'ouverture au public,

Ces documents doivent être transmis à l'adresse suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

Prochaine réunion le mardi 14 mai 2024 à 14h30

Le Président

M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance

MME AKROUN Dahbia

